

## RECOMMANDATIONS :

Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être raccordées au dispositif d'assainissement.

Un puits utilisé pour l'alimentation humaine doit se trouver à plus de 35 mètres du dispositif.

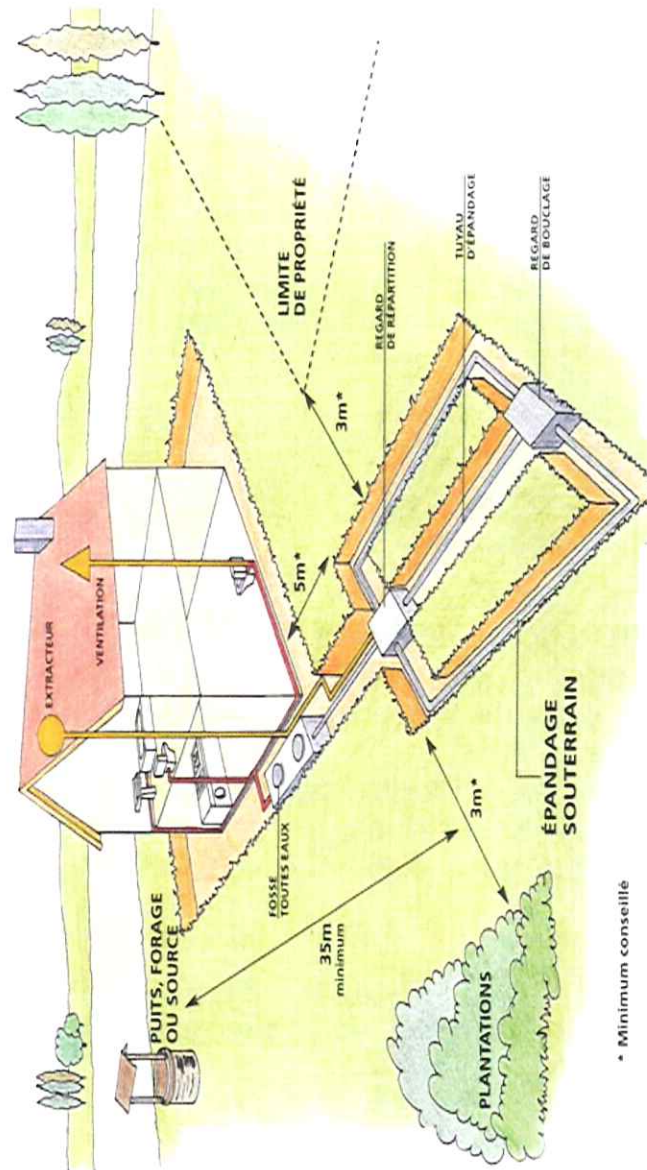
Lors de travaux, réaliser un plan détaillé de l'implantation des ouvrages, en relevant les distances par rapport à des repères fixes. Vous pouvez également prendre des photos durant les différentes phases d'installation.

Les ouvrages devront rester accessibles (non bitumés, non bétonnés).

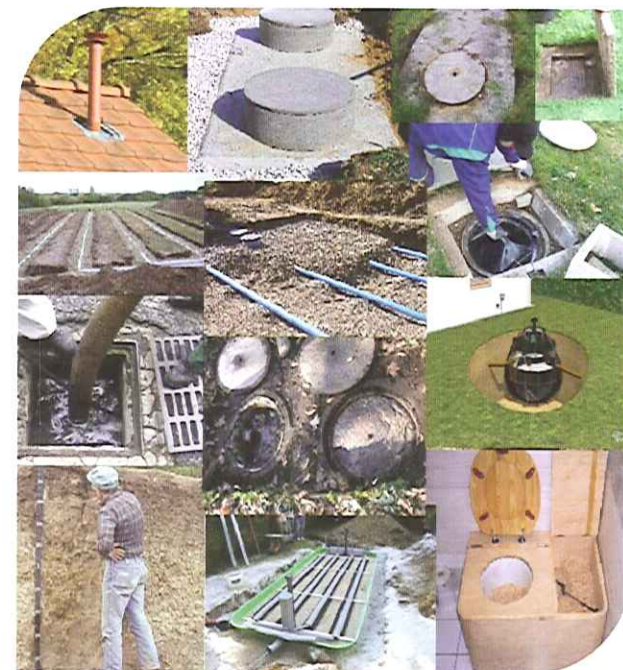
Ne pas circuler, stationner ou stocker de lourdes charges sur l'ensemble de l'installation

Ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 mètres de toute partie du système (susceptible d'obstruer les drains par les racines).

## Schéma d'une installation type :



## GUIDE D'ENTRETIEN



## NE JETEZ JAMAIS DANS VOS TOILETTES :



Graisse ou huile ménagères



Produits chimiques (peinture, solvants...)



Produits non dégradables (couche bébé, lingettes nettoyantes, produits d'hygiène féminine)



## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

\* Minimum conseillé



SIVOM DU LOUHANNAIS

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Z.I. Des Marosses - 35 rue de la Quemine  
71500 BRANGES

SIVOM  
du louhannais

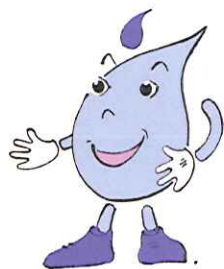
Tél. 03 85 76 06 69 - Fax 03 85 74 96 20

Mail : [spanc.louhans@orange.fr](mailto:spanc.louhans@orange.fr)

Site internet : [www.sivom-louhannais.com](http://www.sivom-louhannais.com)

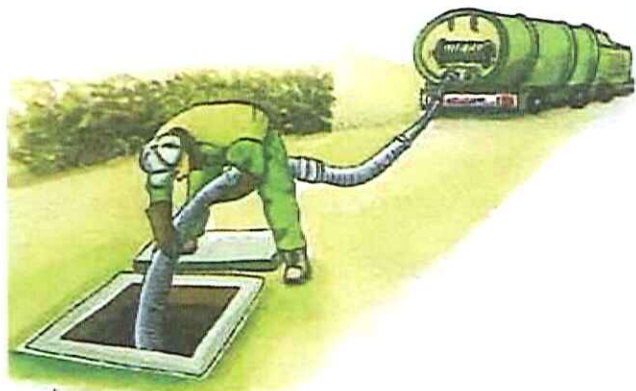
## Pourquoi entretenir votre assainissement ?

Seul un suivi régulier de vos ouvrages assurera leur pérennité et évitera les problèmes précoces de corrosion, d'engorgement ou de colmatage prématuré, ainsi que toute pollution accidentelle du milieu naturel.



## Qui doit assurer son entretien ?

Le propriétaire de l'habitation est responsable du bon fonctionnement de l'installation. Il assure ou fait assurer l'entretien par un professionnel agréé (contrat d'entretien). Le propriétaire informe son locataire des pratiques d'entretien à effectuer .



## LA VIDANGE : une affaire de pro !

Cette opération est essentielle pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage et un bon traitement des eaux usées.

En l'absence de vidange, les boues s'accumulent et risquent à long terme d'obstruer le réseau de collecte, d'endommager la filière de traitement, ou pire, d'être évacuées dans le milieu naturel, ce qui entraînerait une pollution environnementale et/ou sanitaire.



ALLO LE SPANC !

Bénéficiez de tarifs préférentiels en retirant votre bon de commande auprès de votre mairie ou sur notre site internet :

[www.sivom-louhannais.com](http://www.sivom-louhannais.com)

Vous pouvez contacter le Service SPANC au **03 85 76 06 69**

**La vidange doit être réalisée obligatoirement par un professionnel agréé.**

**Ce professionnel devra vous fournir un justificatif d'intervention** (date et lieu d'intervention, nom de l'entreprise, quantité vidangée, lieu de dépôtage...).

## En quoi consiste l'entretien ?

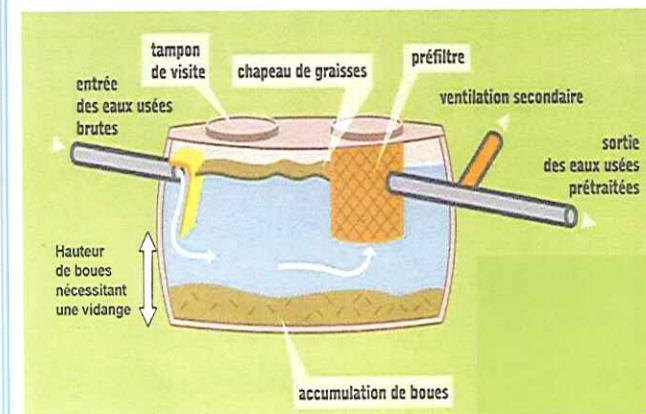
Une vérification régulière du bon écoulement et de la bonne distribution des eaux usées dans les différents ouvrages.

Un nettoyage périodique des regards et du pré filtre (s'il existe) .

Une vidange de la fosse et du bac à graisse (s'il existe) par un professionnel agréé.

Vérification de la bonne évacuation des eaux traitées.

Vérification de l'alimentation électrique des ouvrages tel que pompe de relevage, et presseur de micro stations.



**Précautions :** Si la fosse est située dans un terrain humide ou en cas de nappe phréatique à faible profondeur, il est impératif de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la fosse par flottaison.